



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 57633

Texte de la question

M Maurice Sergheraert souhaiterait connaître la position de M le ministre du budget sur les faits suivants : les entreprises étrangères réalisant en France des opérations sans y avoir un établissement stable ont recours à un représentant fiscal pour le paiement de la TVA. Lorsqu'il s'agit de prestations immatérielles réalisées par un prestataire établi en France, elles ne sont imposables en France que dans les hypothèses suivantes : a) le bénéficiaire est établi en France; b) le bénéficiaire est établi dans un autre Etat membre de la CEE sans y être assujéti. Il semblerait donc, a contrario, que si le bénéficiaire est établi dans un Etat membre de la CEE et est assujéti à la TVA, les prestations fournies par le représentant fiscal français ne sont pas soumises à la TVA.

Texte de la réponse

Reponse. - Les entreprises étrangères qui effectuent en France des opérations soumises à la TVA doivent, conformément à l'article 289 A-I du code général des impôts, désigner un représentant fiscal dès lors qu'elles ne possèdent pas d'établissement stable en France. La prestation réalisée par ce représentant et qui consiste en l'établissement des déclarations fiscales, l'assistance à l'occasion des contrôles fiscaux ou des consultations diverses, relève des dispositions de l'article 259 B du code déjà cité. Il est donc confirmé à l'honorable parlementaire que cette prestation n'est pas imposable en France lorsqu'elle est rendue à un preneur assujéti à la TVA dans un autre Etat membre de la Communauté économique européenne, en application du dernier alinéa de l'article 259 B précité. Au cas particulier, il ne pourrait être répondu plus précisément que si, par l'indication du nom et de l'adresse des personnes concernées, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une instruction détaillée.

Données clés

Auteur : [M. Sergheraert Maurice](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57633

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2084